



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 170-21 C

Objet : RS - Admissions en non-valeur - Budget général, budget transport et budget ordures ménagères des Bauges

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffrenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 170-21 C

objet **RS - Admissions en non-valeur - Budget général, budget transport et budget ordures ménagères des Bauges**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que plusieurs titres émis entre 2009 et 2019 sur le budget général, le budget transports et le budget ordures ménagères des Bauges restent encore à recouvrer.

La présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du service de gestion comptable de Chambéry. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques inférieures aux seuils de poursuite, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal judiciaire...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Responsable du service de gestion comptable demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de :

- 33 667,06 € pour le budget général,
- 1 674,56 € pour le budget transport,
- 20 350,00 € pour le budget ordures ménagères des Bauges.

Les admissions en non-valeur sont réparties de la manière suivante :

Budget général

Créances éteintes

- Liste 4230610815 pour un total de 10 877,89 €

Autres admissions en non-valeur

- Liste 4159360815 pour un total de 22 758,97 €
- Liste 4234000215 pour un total de 30,20 €

Budget transport

Créances éteintes

- Liste 4187970215 pour un total de 738,98 €

Autres admissions en non-valeur

- Liste 4159990815 pour un total de 635,34 €
- Liste 4765820215 pour un total de 300,24 €

Budget ordures ménagères des Bauges

Créances éteintes :

- Liste 3630240215 pour un total de 2 270,25 €
- Liste 3689750215 pour un total de 4 332,20 €

Autres admissions en non-valeur :

- Liste 2784250815 pour un total de 13 747,55 €

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus, aux natures correspondantes 6541 et 6542, pour un montant cumulé de 55 691,62 €, répartis à hauteur de 33 667,06 € pour le budget général, 1 674,56 € pour le budget transport et 20 350,00 € pour le budget ordures ménagères des Bauges,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 170-21 C

Objet de l'acte : RS - Admissions en non-valeur - Budget général, budget transport et budget ordures ménagères des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 17 décembre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26262H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26262H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au